

CARSAT - TMS PROS DIAGNOSTIC



Les troubles musculosquelettiques (TMS) et les chutes représentent une grande partie des maladies professionnelles et accidents de travail.

Pour autant, il est possible de limiter leur fréquence ou leurs conséquences avec des mesures adaptées. Elles consistent notamment en de la prévention via des formations et l'utilisation d'équipements de protection collective (EPC), choses qui ne sont pas gratuites.

Heureusement, des subventions et autres aides permettent aux entreprises de financer ces moyens de prévention.

La subvention TMS Pros Diagnostic

Les entreprises dans le domaine de l'aide à la personne et ayant moins de 50 salariés ont droit à des subventions pour aider à financer des moyens de prévention contre certains risques professionnels tels que les chutes ou les TMS.

A quoi sert cette subvention ?

C'est une incitation à développer la prévention des risques professionnels dans l'entreprise via des formations ou un diagnostic de prévention des TMS.

Les personnes concernées

Sont exclus les établissements de la fonction publique aux codes risques suivants :

- 75.1AG : Administration centrale et services extérieurs des administrations, représentation diplomatique étrangère en France, organismes internationaux, service des armées alliées
- 75.1BA : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social
- 75.1CC : Établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales
- 75.1CE : Administration hospitalière

L'utilisation de la subvention

Elle peut être utilisée pour financer les prestations suivantes :

Formation d'une personne ressource salariée de l'entreprise chargée du projet TMS

Cette formation doit permettre à une personne de l'entreprise d'acquérir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre un projet de prévention des TMS.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention pour cette prestation, il faut respecter certains prérequis :

- La formation doit permettre à une personne de l'entreprise de savoir animer et mettre en œuvre un projet de prévention des TMS
- Elle doit correspondre à :
 - Une formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'entreprise », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS
 - Une formation « Devenir chargé de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement », inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS
 - Une formation sectorielle d'animateur de prévention inscrite à l'offre nationale de formation Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS
 - Une formation complémentaire adaptée aux compétences en prévention déjà existantes dans l'entreprise.

Réalisation d'une étude des situations de travail

Elle peut être menée par un salarié compétent ou par un prestataire externe et peut prendre la forme :

- D'un diagnostic de prévention des TMS
- D'un plan d'actions découlant du diagnostic

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, il faut respecter certains prérequis :

- La prestation doit être conforme à la démarche de l'[ED 860](#) de l'INRS
- L'intervenant en charge de la prestation doit pouvoir :
 - Justifier de ses compétences. Il peut le faire soit :
 - En étant inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS de la CARSAT, CRAMIF, ou CGSS
 - En étant ergonome au sein d'un service de santé au travail
 - En étant consultant avec des compétences en ergonomie et inscrit comme intervenant en prévention des risques professionnels auprès de la DREETS
 - En étant chargé de mission ARACT
 - En étant intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP
 - Indiquer les caractéristiques de l'entreprise qui l'emploie
 - Fournir un devis détaillé de sa prestation et présentant :
 - Le rappel de la demande de l'entreprise
 - Sa méthode
 - Ses outils
 - Les modalités de son intervention
 - La durée de sa prestation
 - Le coût de sa prestation (comprenant les frais de mission)
 - Les documents livrables au cours et à l'issue de la prestation de prévention
 - S'engager sur l'honneur que les informations précitées sont exactes et à respecter et mettre en oeuvre les principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels concernant les TMS

Le montant de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70% des sommes investies HT (hors taxe). Le plafond maximal est situé à 25 000 € pour une entreprise.

Comment obtenir la subvention ?

Les conditions pour obtenir cette subvention

L'entreprise doit remplir certaines conditions pour l'obtenir :

- Effectif compris entre 1 et 49 salariés
- Être située en France métropolitaine ou dans un DOM (Département d'Outre-Mer)
- Cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur
- Être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (cotisation AT/MP)

NB : La cotisation AT/MP couvre les risques d'accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents de trajet

- Être adhérente à un service de santé au travail
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) depuis moins d'un an
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus
- Les équipements doivent être répondre aux conditions de la Subvention Prévention
- Les équipements doivent être neufs et ne pas faire l'objet de leasing
- Les factures devront être établies avant le 15/11/2022 (la date peut être avancée si le budget est épuisé)
- L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux dernières années
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction de payer ou d'une cotisation supplémentaire
- Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement

Comment demander la subvention

Il faut la demander (après la prestation) ou la réserver (avant la prestation) sur le site net-entreprises.fr via son compte [AT/MP](#) avant le 15 novembre 2022.

NB : Attention, les demandes sont traitées par ordre chronologique et il y aura donc un délai entre la demande de subvention et la réponse

NB : La subvention « TMS Pros Diagnostic » peut être suivie par la subvention « TMS Pros action » qui est directement liée à la première.